

SNALC

Écoles ▶ Collèges ▶ Lycées ▶ Supérieur

n°19 - mars 2014

www.snalc.fr

SNALC – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS
Tél. : 01 47 70 00 55

Sommaire

- 1 ■ Blocage des promotions, diminution des effectifs ?
- 2 ■ La revalorisation des catégories C
■ Les futures nouvelles indemnités
- 3 ■ Les nouveaux traitements
- 4 ■ Précisions nécessaires
■ Les exigences de l'A.D.F.
- 5 ■ S.A.E.N.E.S. Classe exceptionnelle
■ Examens professionnels
■ Avancement au grade de S.A.E.N.E.S. de Classe supérieure
■ La revalorisation du point d'indice ?
■ Comparaisons
- 6 ■ Témoignage sur la vie et le travail de gestionnaire
- 7 ■ Bulletin d'adhésion
- 9 ■ Responsables académiques

Cette lettre a été rédigée par
Frédéric Eleuche
frederic.eleuche@wanadoo.fr
Secrétaire national chargé
des personnels administratifs,
de santé et sociaux

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif
et participatif. Remplissez notre formulaire,
et vous serez contacté(e) par nos
responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



Flashez :



LA LETTRE D'INFORMATION

Personnels administratifs de santé et sociaux



Blocage des promotions, diminution des effectifs ?

Il y a quelques semaines, nous avons assisté à un « couac » gouvernemental de première catégorie. Qu'on en juge !

Un soir, le ministre de l'Éducation nationale n'hésite pas à dire à ses amis députés que s'il faut bloquer les promotions dans l'éducation nationale pour que l'État puisse faire des économies, il n'hésitera pas à prendre ses responsabilités. Un peu plus tard, il le répète en « off » comme on dit à un petit groupe de journalistes. Le lendemain, le président du groupe des députés socialistes de l'Assemblée nationale confirme que ce projet est sur la table du gouvernement pour tous les fonctionnaires. Le Premier ministre, le jour suivant, s'exclame à *Europe 1* : « C'est faux ! ».

Mais trop, c'était trop. Devant l'inquiétude, et même la panique d'un nombre grandissant de responsables, le Premier ministre finit par s'engager par écrit à ne pas bloquer les promotions ni les avancements.

Sommes-nous rassurés ? Non ! Parce que ce n'est malheureusement pas la première fois que l'on a vu le gouvernement revenir sur ses « décisions » et « son engagement » et l'on ne peut que s'inquiéter, non seulement de voir le même gouvernement renier son engagement, mais aussi de le voir par exemple diminuer le nombre des fonctionnaires, comme l'a fait le gouvernement de M. Fillon.

Nous n'oublions pas que ce gouvernement s'est « engagé » à faire 50 milliards d'économies d'ici 2017 et qu'à partir de septembre, les traitements et les retraites des fonctionnaires sont payés uniquement grâce aux emprunts que fait l'État auprès des banques étrangères.

Frédéric ELEUCHE
Secrétaire national chargé
des personnels administratifs,
de santé et sociaux

La revalorisation des catégories C

Comme on le sait, les personnels de catégorie C reçoivent, depuis le 1^{er} février 2014, une petite revalorisation individuelle et ils en auront une autre le 1^{er} janvier 2015. Qui se souvient qu'elle résulte du protocole d'accord signé par le SNALC-FGAF en avril 2013 avec le ministère de l'Éducation nationale ?

Ce protocole d'accord prévoyait expressément que les rémunérations des personnels percevant les salaires les moins élevés seraient améliorées et que « *l'amélioration du régime indemnitaire des personnels percevant les salaires les moins élevés constituait la priorité en termes d'évolution de la situation des personnels qui ne sont pas enseignants* ».

Lors des premières audiences qu'avait obtenues le SNALC-FGAF à l'arrivée du nouveau ministère, nous avons demandé

que les rémunérations de ces personnels fussent revalorisées comme une mesure de justice et comme une mesure prioritaire. Il n'est pas inutile de rappeler que si le SNALC-FGAF avait signé ce protocole, avaient refusé de le faire la C.G.T., FO, la FSU et SUD.

Ce n'est pas que cette revalorisation puisse être considérée comme suffisante, loin de là, mais il fallait absolument commencer par là au moment où le gel du point d'indice continue et perdure.

Rappelons que le ministère de l'Éducation nationale comporte 24 302 adjoints d'administration, 14 321 secrétaires, 7 651 attachés, 429 conseillers techniques de service social, 2 538 assistants de services sociaux, et 10 236 I.T.R.F., soit au total environ 61 000 fonctionnaires.

Les futures nouvelles indemnités

Certains collègues ont ricané en lisant que le projet ministériel qui s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2015 créerait une nouvelle indemnité variant entre un plancher et un plafond dont le montant varierait en fonction du grade. Dans le meilleur cas, et dans le groupe 1⁽¹⁾, le montant évoluerait entre 1 350 € et 11 340 €, alors que dans le groupe 2, on évoluerait entre 1 350 € et 10 800 €.

Il suffit en effet de se souvenir que dans le système de la P.F.R. auquel on peut comparer les futures dispositions, un S.A.E.N.E.S. est censé pouvoir toucher une part R comprise entre 0 et 6 du taux de base. Or, tous les témoignages montrent qu'il est rarissime, pour ne pas dire exclu, qu'un S.A.E.N.E.S., même doué de qualités exceptionnelles, dépasse 1,6 fois le montant annoncé.

On peut donc, sans risque de se tromper, s'attendre à compter sur les doigts d'une

seule main, et encore, à condition d'avoir une main, les collègues administratifs qui toucheront ces 10 ou 11 mille euros dans l'année.

De toute façon, le futur système, présenté comme plus juste ou plus équitable, se présente déjà comme d'une effroyable complexité :

se rend-on suffisamment compte en effet qu'un fonctionnaire administratif touchera d'une part son traitement et qu'il touchera une indemnité qui tiendra compte de son classement dans le groupe 1 ou dans le groupe 2, dont le montant évoluera entre un plancher et un plafond qui, lui, tiendra compte de son corps, de son grade, mais aussi de quatre situations différentes selon qu'il sera « nouvel arrivé dans la fonction », « confirmé », « expert » ou en train de « changer de grade » ?

Ajoutez à cela le fameux complément indemnitaire dont le montant dépendra

non seulement de sa manière de servir et de son « engagement professionnel », mais aussi de son statut d'emploi et du fait qu'il fera partie de la catégorie A +, de la catégorie A, de la catégorie B ou de la catégorie C.

Et l'on n'aura qu'une petite idée des conséquences d'un pareil système et des discussions sans fin sur l'attribution des indemnités.

En conclusion, les personnels administratifs seront augmentés, mais gageons qu'ils auraient préféré une augmentation de traitement beaucoup plus forte qui, elle, compte pour le calcul du droit à pension, plutôt que des indemnités, même élevées, mais qui ne comptent pas pour la retraite⁽²⁾.

(1) On rappelle que dans le projet ministériel, les administratifs sont répartis en deux groupes de fonctions. Le groupe 1 rassemblerait les fonctions sujettes à l'encadrement, à la technicité, à des sujétions particulières ou soumises à un environnement professionnel interne ou externe contraignant comme poste à encadrement, chef de section, secrétaire de direction. Le groupe 2 rassemblerait les fonctions sans sujétion particulière telles que secrétaire de bureau, accueil du public, gestionnaire.

(2) À l'exception bien sûr des 5% de ces indemnités qui sont versées au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique.

Les nouveaux traitements

A la lecture du tableau, les adjoints d'administration ne peuvent qu'être déçus si l'on veut bien se souvenir que le point d'indice depuis juillet 2010 vaut 55,5635 € pour un an, soit exactement 4,6302 € par mois. Il est vrai toutefois que certains adjoints de l'échelle 3 vont toucher entre hier et janvier 2015 un supplément de 60 € brut par mois pour les plus bas salaires, mais de 37 € pour les échelons les plus élevés.

À l'échelle 4, l'augmentation variera de 65 € à seulement 28 €.

À l'échelle 5, entre 74 et 27 €, à l'échelle 6, cette variation va de 130 à 27 €.

En clair, l'on constate que la plupart des intéressés vont avoir entre 7 et 15 points d'indice entre hier et janvier 2015.

NOUVEL ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE						
ÉCHELLE 3						
Échelons	INM (Indice Nouveau Majoré)	Traitement brut	INM		Traitement brut	
			avant 2014	au 1 ^{er} février 2014	janvier 2015	Traitement brut
1	308	1426,13	314	1453,91	321	1486,32
2	309	1430,76	317	1467,80	322	1490,95
3	310	1435,39	318	1472,43	323	1495,58
4	311	1440,42	319	1477,06	324	1500,21
5	312	1444,65	320	1481,69	325	1504,84
6	313	1449,28	321	1486,32	326	1509,47
7	315	1458,54	323	1495,58	328	1518,73
8	319	1477,06	327	1514,10	332	1537,25
9	326	1509,47	333	1541,88	338	1565,03
10	338	1565,03	345	1597,45	350	1620,60
11	355	1643,75	358	1657,64	363	1680,79
ÉCHELLE 4						
1	309	1430,76	318	1472,43	323	1495,58
2	310	1435,39	319	1477,06	324	1500,21
3	311	1440,02	320	1481,69	325	1504,84
4	312	1444,65	321	1486,32	326	1509,47
5	314	1453,91	322	1490,95	327	1514,10
6	316	1463,16	324	1500,21	329	1523,36
7	325	1504,84	327	1514,10	332	1537,25
8	335	1551,14	340	1574,29	345	1597,45
9	345	1597,45	349	1615,97	354	1639,12
10	356	1648,38	363	1680,79	368	1703,94
11	369	1708,57	370	1713,20	375	1736,35
12	-	-	377	1745,62	382	1768,77
ÉCHELLE 5						
1	310	1435,39	321	1486,32	326	1509,47
2	311	1440,39	322	1490,95	327	1514,10
3	312	1444,65	323	1495,58	328	1518,73
4	314	1435,91	325	1504,84	330	1527,99
5	318	1472,43	327	1514,10	332	1537,25
6	328	1518,73	334	1546,51	339	1569,66
7	338	1565,03	341	1578,92	346	1602,08
8	350	1620,60	355	1643,75	360	1666,90
9	362	1676,16	371	1717,83	376	1740,99
10	379	1754,88	380	1759,51	385	1782,66
11	392	1815,07	393	1819,70	398	1842,85
12	-	-	402	1861,37	407	1884,52
ÉCHELLE 6						
1	325	1504,84	333	1541,88	338	1565,03
2	336	1555,77	340	1574,29	345	1597,45
3	347	1606,71	350	1620,60	355	1643,75
4	360	1666,90	365	1690,05	370	1713,20
5	377	1745,62	380	1759,51	385	1782,66
6	394	1824,33	395	1828,96	400	1852,11
7	416	1926,20	417	1930,83	422	1953,98
8	430	1991,02	431	1995,65	436	2018,80
9	-	-	457	2116,04	462	2139,19

Précisions nécessaires

Nous avons publié dans la « Lettre électronique » n°17, le tableau relatif aux montants de référence de l'I.A.T. Il faisait apparaître des montants différents pour les agents des échelles 3, 4, 5 et 6, mais aussi les montants des agents du 1^{er}, du 2^e et du 3^e grade de la catégorie B.

Une confusion était donc possible, puisque, comme on sait les SAENES (agents de catégorie B) perçoivent non pas des I.A.T., mais bien la P.F.R.

Il faut simplement se souvenir que l'arrêté du 26 novembre 2013 a également publié un tableau d'assimilation qui fait apparaître que continuent de recevoir les I.A.T. les seuls personnels de catégorie B suivants : techniciens de recherche et formation de classe normale, les bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale, les infirmiers de classe normale, les techniciens de recherche et formation de classe supérieure et les bibliothécaires spécialisés de classe supérieure, tous corps ou grades dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à 380.

Les exigences de l'A.D.F

Périodiquement, les conseils régionaux ou les conseils généraux demandent que les personnels des établissements publics locaux d'enseignement leur soient transférés. Ils sont en effet propriétaires, depuis les lois de décentralisation des années 1980, des murs. Depuis 2003-2004, ils sont devenus les employeurs des techniciens, ouvriers et agents de service, ainsi transformés en Agents Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement ou A.T.T.E.E. Mais cela ne semble pas leur suffire.

Comme ce sont les collectivités territoriales qui attribuent chaque année les subventions de fonctionnement de ces établissements, ils ont d'abord et déjà demandé le transfert des gestionnaires. Périodiquement, les gouvernements qui se sont succédé ne leur répondent pas ou s'arrangent pour éluder.

Mais il y a deux ans, comme on le sait, le ministère de l'Éducation nationale a transformé les gestionnaires en « adjoints gestionnaires » pour manifester qu'ils sont plus que jamais membres de l'Éducation nationale, et plus solidement encore qu'avant.

Cela ne suffit pas puisque cette fois-ci encore, c'est l'association des départements de France qui a réclamé à l'unanimité le transfert des gestionnaires sous leur coupe. Pis encore, leur appétit augmente puisque, cette fois-ci, ils réclament aussi le droit de s'occuper de la santé scolaire et de la carte scolaire, c'est-à-dire de procéder eux-mêmes à l'inscription des élèves dans les collèges ! Leur gourmandise ne s'arrêtera sans doute pas là : ils demanderont dans quelque temps le rattachement des personnels administratifs, de direction, d'éducation et, pour finir, des personnels d'enseignement.

Ces exigences s'expliquent par la prochaine discussion du projet de loi relatif à la décentralisation (oui, encore une !) que prépare le gouvernement.

Ces exigences ne peuvent qu'étonner au moment où ces mêmes collectivités territoriales s'inquiètent de l'intention prônée au gouvernement de réduire les

crédits que l'État leur consent, d'exiger qu'ils réduisent leurs effectifs, dont la progression a été la plus importante dans les dix dernières années, et où donc l'on ne peut que se demander comment ces départements pourraient payer les traitements de leurs nouveaux fonctionnaires.

En outre, comment imaginer le transfert des gestionnaires des collèges sans entraîner celui des gestionnaires des lycées aux conseils régionaux ? Mais aussi celui de tous les personnels administratifs qui travaillent dans les services d'intendance ?

La question, inquiétante, n'est pas à prendre à la légère, car on rappellera que la Cour des Comptes a, en 2013, préconisé le plus officiellement du monde la « décentralisation du chef d'établissement et du gestionnaire » et que la loi d'affirmation des métropoles permet à l'État, s'il le veut, de déléguer par convention certaines compétences à une collectivité territoriale.

Bref, l'on ne peut qu'espérer que le gouvernement se gardera de se soumettre aux desiderata de l'A.D.F., et demain de l'A.R.F. Mais des députés proposeront de toute façon des amendements à la prochaine loi de décentralisation allant dans leur sens. L'A.D.F. a même annoncé qu'elle était prête à aller « jusqu'au bout » pour obtenir satisfaction, sussurant même qu'en 2003-2004, l'opposition au transfert des T.O.S. aux collectivités territoriales avait été violente, mais que les personnels ainsi transférés en avaient finalement été fort satisfaits (financièrement).

On imagine quand même les complications inextricables qui naîtraient du transfert des gestionnaires des collèges si l'on ne transférerait pas en même temps ceux des lycées, sous peine de bouleverser les opérations du mouvement.

Toutefois, dès maintenant, des métropoles fusionnent de fait avec tel ou tel département (l'exemple emblématique étant celui de Lyon), ce qui complique encore plus la situation sur le plan administratif.

S.A.E.N.E.S. Classe exceptionnelle Examens professionnels

Le ministère a fixé à 207 le nombre de postes offerts aux examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de classe exceptionnelle au titre de l'année 2014.

Répartition			
Administration centrale	6	Martinique	2
Aix-Marseille	7	Montpellier	5
Amiens	6	Nancy-Metz	9
Besançon	6	Nantes	9
Bordeaux	10	Nice	6
Caen	6	Orléans-Tours	10
Clermont-Ferrand	3	Paris	7
Corse	2	Poitiers	8
Créteil	11	Reims	4
Dijon	6	Rennes	10
Grenoble	9	La Réunion	2
Guadeloupe	2	Rouen	7
Guyane	1	Strasbourg	7
Lille	11	Toulouse	10
Limoges	3	Versailles	15
Lyon	7	Total	207

Avancement au grade de S.A.E.N.E.S. de Classe supérieure

Au titre de l'année 2014, le ministère a fixé à 380 le nombre de postes offert aux examens professionnels pour l'accès au grade de classe supérieure pour les S.A.E.N.E.S.

Répartition			
Administration centrale	8	Martinique	3
Aix-Marseille	16	Montpellier	14
Amiens	12	Nancy-Metz	20
Besançon	9	Nantes	17
Bordeaux	13	Nice	10
Caen	10	Orléans-Tours	18
Clermont-Ferrand	9	Paris	17
Corse	4	Poitiers	14
Créteil	26	Reims	6
Dijon	10	Rennes	15
Grenoble	19	La Réunion	5
Guadeloupe	4	Rouen	10
Guyane	2	Strasbourg	9
Lille	17	Toulouse	15
Limoges	6	Versailles	32
Lyon	10	Total	380

La revalorisation du point d'indice ?

Tous les fonctionnaires savent que le point d'indice a sa valeur bloquée (on dit « gelée ») depuis juillet 2010.

Et chaque année, l'on attend le dégel !

Mme Lebranchu, ministre de la fonction publique, avait fait savoir qu'elle ne pensait pas ce dégel proche. L'on pouvait sans difficulté deviner qu'il n'interviendrait pas d'ici juillet 2014 : il eût fallu pour cela le prévoir dans le budget 2014 voté dans le dernier trimestre 2013. Comme l'on sait, le gouvernement avait d'autres préoccupations.

Or, voici que le 25 février 2014, Mme Lebranchu a fait comprendre que le dit dégel n'interviendrait sûrement pas non plus en 2015 !

Il en résulte que seuls les personnels de catégorie C et le bas de la catégorie B, comme nous l'avons publié dans le précédent numéro de cette « Lettre électronique », auront pu arracher quelques progrès en ce début d'année civile.

Comparaisons

Le « Journal officiel » du 28 décembre 2013 a publié les montants de référence de l'I.A.T. versée désormais aux fonctionnaires des catégories C et B. Il a ainsi remplacé le tableau du 23 novembre 2004.

GRADES	MONTANTS 2004		MONTANTS 2013
Agents de catégorie C échelle 2	415,39		
Agents de catégorie C échelle 3	426,59		449,31
Agents de catégorie C échelle 4	440,84		464,30
Agents de catégorie C échelle 5	445,93		469,67
Agents catégorie C nouvelle échelle	452,04	échelle 6	490,04
Agents C nouvelle échelle spécifique	465,27		
Agents 1 ^{er} grade B	558,94		588,69
Agents 2 ^e grade B	670,93		706,64
Agents 3 ^e grade B	690,28		727,02

Le tableau montre le taux de base annuel des I.A.T.

Dans chaque rectorat, on détermine ensuite le coefficient qui sera appliqué. Supposons un taux de base de 5,25.

Pour un taux de base de 449,31 €, on aura donc un montant annuel de $449,31 \times 5,25 = 2358,87/12 = 196,50$ € par mois.

Témoignage sur la vie et le travail de **GESTIONNAIRE**

Dans le cadre de la lettre d'information relative au plan de requalification des personnels administratifs qui a été rédigée par vos soins et qui nous a été transmise, vous informez les personnels administratifs et nous vous en remercions.

Je viens d'en prendre connaissance et, croyez-moi, je suis une fois de plus déçue par tous ces documents que l'on fait circuler car je constate que les gestionnaires exerçant en EPLE, notamment en établissement de 1^{ère} catégorie comme notre collège, ne bénéficieront pas de cette requalification, en effet, en EPLE ne seront concernés que les gestionnaires exerçant dans les établissements de 4^{ème} catégorie.

Je suis actuellement gestionnaire d'un collège de 240 élèves avec une demi-pension de 340 convives, car à ses élèves se rajoutent journalièrement les enfants des écoles maternelles et publiques des alentours. Mon travail exige de multiples compétences, ainsi qu'un sens aigu des responsabilités. Les adjoints gestionnaires ont été reconnus en qualité de membres de l'équipe de direction, mais cette reconnaissance devrait être suivie d'effets, même s'il s'agit d'un établissement de première catégorie.

Pour ma part, je vais demander à exercer une autre fonction dans un plus grand établissement, car les personnels y sont plus nombreux pour effectuer les tâches. Et malgré une charge de travail plus importante pour chacun, ce travail sera partagé.

La surcharge de travail, encore accentuée par la mise en oeuvre de la réforme du cadre budgétaire et comptable ⁽¹⁾, m'a mise face à un choix cornélien : accepter de faire des heures supplémentaires qui ne me sont pas payées ou bien hiérarchiser les tâches en se limitant au temps de travail relatif à mon statut.

En effet, j'effectue 45h par semaine pour assurer un travail le plus parfait possible et ce, afin de ne pénaliser aucun des personnels de l'établissement.

La première année de ma prise de fonction a été très difficile, compte tenu des heures de formation qui avaient lieu une journée par semaine en complément de la découverte de mon nouveau poste de gestionnaire. Tous les nouveaux gestionnaires nouvellement nommés l'année de ma prise de poste ont eu droit à un tuteur. Pour moi, ça ne m'a pas été accordé. En réponse à ma demande : le collègue est trop loin des établissements qui possèdent des personnels assurant le tutorat. J'ai dû me débrouiller seule. Heureusement, je n'ai plus d'enfants à charge ni en bas âge.

J'appelais mes collègues qui me répondaient : « Tu veux un travail trop parfait ! Laisse couler ! Ne te fais pas de soucis !!! »

Ce n'est pas ma manière de concevoir les choses.

Pour information, le personnel administratif du collège se limite à une secrétaire du chef d'établissement, un secrétaire d'intendance à mi-temps (qui n'est pas rigoureux dans ses tâches, ce qui nécessite un contrôle interne très important) et moi-même, la gestionnaire.

Madame La Principale n'ayant pas d'adjoint principal me sollicite très souvent pour lui venir en aide ou me charger de tâches habituellement réservées à un adjoint du principal.

Par ailleurs, le collège ne possède pas d'agent d'accueil, ni d'agent chef pour le contrôle des agents d'entretien et de la restauration. Dès qu'un ou des personnels de la vie scolaire (3 AED) et une CPE sont absents (...) je suis dans l'obligation d'assurer la surveillance des élèves, sans compter l'absence récurrente des personnels d'entretien de l'établissement.

Tout ce travail que je souhaite le plus parfait possible pour 1600€ net mensuel car mon salaire reste impacté par l'attribution d'un logement de fonction. Madame La Principale ne m'a pas autorisé la dérogation à l'obligation de loger !!!

Mes activités principales :

- élaborer, exécuter et évaluer une stratégie budgétaire,
- préparer le projet de budget,
- conseiller et accompagner le chef d'établissement dans la préparation du budget,
- piloter l'achat public,
- tenir la comptabilité administrative,
- organiser le service de restauration et d'hébergement,
- piloter la logistique matérielle, financière et administrative permettant la réalisation de l'acte éducatif,
- encadrer les personnels administratifs et techniques,
- organiser la sécurité des biens et des personnes,
- assurer les relations avec les partenaires de l'établissement dans ses domaines de compétences et assurer le contrôle de gestion ainsi que des compétences principales.

La page relative au CIGEM mentionne que seules les fonctions spécifiques seront probablement prises en compte. Il me semble que la fonction que j'occupe actuellement est une fonction spécifique qui mérite d'être reconnue réellement et qui doit être valorisée par un avancement ou une requalification.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Signé : une SAENES gestionnaire classe normale

(1) Il s'agit de l'application du décret du 26 octobre 2013 (« Journal officiel » du 28 octobre 2013) qui a modifié l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement que nous avons signalé dans une précédente « Lettre électronique ».

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRIS : agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une **économie** d'environ 30 euros **incluse**, contrairement à ce qui se fait ailleurs, **dans votre cotisation**

ACADÉMIE DE

Adhésion Renouvellement

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

Née PRÉNOM

Date de naissance

Adresse

CP Ville

Tél. fixe

Mobile

Courriel

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.

CORPS DISCIPLINE

Cl norm Hcl Éch. Depuis le

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Établissement d'exercice 2013/2014 code

Nom

Adresse

CP Ville

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) délégué SNALC de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € ➔ :

par prélèvement mensualisé reductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

ÉTUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M. A., Assistants Éducation, Adjoint administratifs (Adjænes)	60 €
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjænes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €
RETRAITE, CLD, ATER	125 €
PEGC / CE EPS / Adjoint d'Enseignement	180 €

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRIS

AUTRES CATÉGORIES : nous contacter

* Coût réel après impôts : 66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédités si non imposable).

** Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2nd degré, sans protection juridique (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans votre cotisation SNALC !).

Cotisation de base (cases bleutées) :

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = €

COUPLE avec : - 25% de S/T (- 25 % pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2^e/3^e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC) : +

MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) : €

Cotisations 2013/2014

le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

NOM, PRÉNOM, ADRESSE du titulaire du compte à débiter

CP

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte

Date :

Signature :

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR
675

ORGANISME CRÉANCIER Syndicat NATIONAL des Lycées et Collèges



4, rue de Trévisse – 75009 PARIS

NOM ET ADRESSE POSTALE de l'établissement teneur du compte à débiter

CP

Prière de compléter, dater et signer cette autorisation.

Ne pas oublier de **joindre un relevé d'identité**
bancaire, postal ou de caisse d'épargne !

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : remplissez datez et signez le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 20 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



→ PUISSANT, EFFICACE

Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2^e syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ INDÉPENDANT, HUMANISTE

Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'État...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ PROTECTEUR

Le SNALC-FGAF défend les intérêts matériels et moraux des personnels. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**

Responsables académiques

ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@tdmail.com
BESANÇON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	Mme Sylvie Prévot snalc.besancon@gmail.com Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdt Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vpl@gmail.com	M. Thierry Claus Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vpl@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaume - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	Mme Marie-Thérèse Alonso (voir col. Présidente)
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue de Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc-sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Patrick Buhot 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux Tél 02.31.63.60.49 - snalcbn-tres14@orange.fr	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Marie-Hélène Burnouf 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRÉTEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - e.protin@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godfrey 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	M. Florian Martin - Tél 06.34.11.25.21 vivantmartin@hotmail.fr - M. Maxime Reppert Tél 06.60.96.07.25 - maxime.reppert@gmail.com
GRENOBLE	Mme Isabelle Mathieu 10, rue Martin Luther King - 38400 Saint Martin d'Hères idm.mathieu@gmail.com - 06.72.88.53.20	M. Alexandre Froelicher alexandre.froelicher@gmail.com Tél 06.70.77.19.93	Mme Anne Mugnier a.mugnier_SNALC@aol.com Tél 06.13.63.89.46	(voir col. Présidente)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@orange.fr 6, rue de la Métrairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 5380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^e Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app ^t 64 - 87100 Limoges ogrfrederic@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)
MONTPELLIER	M. Karim El Ouardi - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Merveilles II, 16 imp. Antoni Tapies 66270 Le Soler - president.snalcmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descarses - 30190 Briegnon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	Mme Chantal Outrebou - Tél 06.84.28.78.02 coutebou@voila.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecahoirs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^e Luce sur Loire snalc.nantes@orange.fr	SNALC 4, rue de Tréville - 75009 Paris	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszky Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 39^e, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLÉANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleans@wanadoo.fr	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Fabienne Leloup fjeloupsnalc@yahoo.fr Tél - 01.40.22.09.92 - 06.59.96.92.41	M. Gildas Le Roux gildas.le-roux@ac-paris.fr Tél - 07.70.43.98.05	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Tréville - 75009 Paris	M. Frantz Johann von der Brügge Tél 01.47.70.00.55 snalc.fgof.paris@free.fr
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dagnon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mlle Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufic Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Albert-Jean Mougin snalc-reims@laposte.net SNALC-Reims - 4, rue de Tréville - 75009 Paris	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	M. Philippe Auriol - auriolphilippe17@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riais - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
LA RÉUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 02.62.21.70.09 Fax 02.62.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thieff - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme Anne Spicher - Tél 03.88.82.99.58 11, rue J-Jacques Waltz - 67600 Sélestat snalc.alsace@wanadoo.fr	Mme Gabrielle Spicher 22, rue du Rhin - 67240 Bischwiller Tél 06.83.29.12.45	Mme Nathalie Sutter 20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein	M. Jacques Bollenot - Tél 06.73.15.47.24 M. Guy Hervé Westermann - Tél 03.89.25.53.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	M. Jean-Christophe Deydier jcdeydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Tréville - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Tréville - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	M. Matthieu Poiré snalc.versailles@gmail.com	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DÉTACHES ÉTRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann von der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Tréville - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Tréville - 75009 Paris	M. Frantz Johann von der Brügge (voir col. Président)